

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1884-1885.

### Projet de Loi approuvant des conventions relatives à des échanges d'immeubles.

*(Voir les nos 124 et 175, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)*

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes, savoir :

1° *a.* L'échange du 4 novembre 1884, d'un terrain domanial, Quai du Rhin, à Anvers, mesurant 14 mètres 1 décimètre, contre une parcelle au même lieu, contenant 1 mètre 11 décimètres, et appartenant à M. Jean-Baptiste Van de Burie, cabaretier, à Anvers ;

*b.* La cession du 11 avril 1884, de 9 mètres 93 décimètres de terrain, Montagne d'Or, à Anvers, à M. Henri-Nicolas Crabeels, rentier, en ladite ville, en échange de droits immobiliers, au même lieu ;

*c.* L'échange du 14 avril 1884, d'un terrain de l'Etat situé à Anvers, rue des Brasseurs, et contenant 17 mètres 1 décimètre, contre une parcelle au même lieu d'une contenance de 24 mètres 91 décimètres, appartenant à Madame Thérèse-Pauline De Gheest, veuve de Corneille-Benoît David, propriétaire, à Anvers ;

*d.* La vente du 4 novembre 1884, à MM. Louis-Marie-Hubert-Charles et Michel-Marie-Charles Verlat, à Anvers, de 39 mètres 48 décimètres de terrain à Anvers, s<sup>on</sup> D., n<sup>os</sup> 3413<sup>a</sup> et 3414<sup>a</sup> ;

2° L'échange du 6 juin 1884, de 22 centiares 1 milliars de terrains dépendant de la station intérieure de Bruxelles-Chartreux, contre deux parcelles de 1 are 47 centiares au même lieu, appartenant à la ville de Bruxelles ;

3° La cession du 5 août 1884, aux Hospices civils de Bruxelles, d'un terrain à Saint-Gilles de 3 ares 33 centiares 5 dix-milliares en échange d'une parcelle, au même lieu, d'une contenance de 3 ares 13 centiares 96 dix-milliares ;

( 2 )

4° La vente du 8 janvier 1885, au profit de M. Léopold Orban, propriétaire à La Hulpe, d'un terrain domanial, situé à La Hulpe, et mesurant 9 ares 97 centiares ;

5° L'échange du 14 juillet 1884, d'un hectare 4 ares 52 centiares, formant une dépendance de la Meuse à Ougrée, contre 3 hectares 7 ares 91 centiares de terrains au même lieu, appartenant à la Société anonyme des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à vendre par adjudication publique une maison située à Huy, rue Haute-Griange, d'une superficie d'environ 88 centiares, reprise au cadastre, section B, n° 332.

Bruxelles, le 2 juillet 1885.

*Le Président de la Chambre des Représentants,*

*Le Secrétaire,*  
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

(Signé) T. DE LANTSHEERE.